N'ont pas pris part au vote : MM. Brame, [illegible]

Ont voté pour : MM. Cirier, Desmoutiers, [illegible] Brame, Demachy, Girard, Guillemin, Masure, [illegible]

N'ont pas pris part au vote : MM. Pierre Legrand, de Marcère, Bernard.

La Chambre n'a pas adopté.

Ont voté pour : MM. Bergerot, Brame, Outters, des Rotours.

N'ont pas pris part au vote : MM. Debuchy, Pierre Legrand, Outters.

La Chambre a adopté.

Scrutin sur le projet de loi ayant pour objet de fournir au ministre de l'instruction publique un crédit extraordinaire de 560,910 fr., applicable au paiement de l'indemnité due au bureau de bienfaisance de Montluçon, [illegible] de Moulins, pour travaux de constructions et d'améliorations faites par cet établissement dans l'immeuble domanial d'Yzeure (Allier) :

Ont voté pour : MM. Bergerot, Brame, Outters, [illegible] des Rotours, Girard, Cirier, Desmoutiers, Guillemin, Masure, Scrépel, Trystram.

N'ont pas pris part au vote : MM. Debuchy, Pierre Legrand, de Marcère, Bernard.

La Chambre n'a pas adopté.

TEMPLEUVE. — Ce matin à sept heures un incendie a dévoré en partie une meule de blé appartenant à M. Julien Leleu, hameau de [illegible] à la malveillance.

La meule était située entre deux autres qui heureusement n'ont pas été atteintes.

Les époux Leleu ont déjà eu à se plaindre d'autres actes de malveillance dont les auteurs leur sont restés inconnus.

COMINES. — Un incendie a éclaté jeudi matin vers quatre heures à Comines, au hameau de Sainte-Marguerite près du Grand-Perne, et a entièrement détruit la ferme occupée par M. Augustin Pollet-Mollet et, appartenant à M. de Vicq. Les chevaux et bestiaux et une faible partie du mobilier seulement ont pu être sauvés. Les pertes en récoltes et bâtiments doivent être importantes.

Les pompiers de Sainte Marguerite, Quesnoy-sur-Deûle, Comines-France et Comines-Belgique, mandés immédiatement sur les lieux, ont réussi à préserver de l'incendie la ferme voisine occupée par M. Anatole Six-Duhamel. On croit généralement que la malveillance n'est pas étrangère à ce sinistre.

Il y a environ trois mois qu'un incendie éclatait dans la même ferme et détruisait un hangar et une grange qui depuis ont été rebâtis.

Il y a assurance.

VERTRIJK. — Mardi dans la soirée, le sieur Gustave Meurillon, dit *Mlle d'agache*, [illegible] commune, en retournant chez lui dans un état d'ébriété, s'est noyé dans le [illegible] jouxtant la gravier en face de la ferme Delcourt, près le *Corbeau*.

Ce malheureux, ancien soldat blessé à Sedan, jouissait d'une pension de retraite. Il laisse une femme enceinte et trois petits enfants sans ressources.

WERVICQ. — Mercredi matin, à sept heures, les douaniers de cette commune ont opéré la saisie d'une voiture de lin que le sieur Jean-Baptiste Hazebrouck se disposait à amener à Lille.

Il paraît que le sieur Hazebrouck, qui n'en est pas à son coup d'essai, avait cinglé sous le lin une quantité énorme de tabac.

Chevaux, voiture et marchandises ont été confisqués.

DOMPIERRE. — Il vient de mourir ici, le même jour, deux braves vieillards, âgés, l'un de 98 ans et l'autre de 99 ans ; presque deux siècles à eux deux.

CAMBRAI. — *Ordinations de Noël.* — Samedi 23 décembre, à huit heures du matin, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque conférera, dans l'Eglise métropolitaine, les Ordres sacrés à 5 prêtres, 35 diacres et 4 sous-diacres.

— Vendredi 22 décembre, à huit heures du matin, Sa Grandeur Mgr l'évêque de Lydda [illegible] dans la Chapelle du Grand Séminaire, les Ordres mineurs à 15 minorés.

DOUAI. — Nous avons dit que Brisacque, le braconnier de Faumont, condamné à mort par coutumace, avait été vu il y a quelques jours sur la grand'route de Flines, poussant paisiblement sa brouette.

Il continue à mettre sur les dents toutes les brigades de gendarmerie de l'arrondissement de Douai.

Jour et nuit il est traqué, pourchassé de tous côtés et, à n'en doute, s'il continue à résider dans le pays, qu'il ne tardera pas à tomber entre les mains de la justice.

Brisacque est d'ailleurs d'une audace inouïe ; il tient sans doute à acquérir la triste célébrité du fameux Delannoy, de Flines, condamné à mort à différentes reprises, et qui ne fut jamais que pris vivant. On se souvient qu'un gendarme l'abattit d'un coup de mousqueton au moment où il venait d'essuyer lui-même six coups de feu.

Comme Delannoy, Brisacque se promène tranquillement dans le pays, narguant les gendarmes et les gardes-champêtres.

Il y a quelques jours cependant, il a bien failli être pris : les gendarmes d'Orchies, prévenus de sa présence à Coutiches, furent sur le point de l'arrêter, mais Brisacque, dans ses [illegible] parvint à se réfugier dans le bois voisin de sa demeure, dont il connaît admirablement tous les fourrés et détours.

Il était inutile de le chercher dans cette forêt, ainsi les agents de la force publique durent-ils tourner bride et revenir comme ils étaient partis.

Espérons qu'une entrevue du genre pareil ne se reproduira pas de sitôt.

— M. Barthez, commissaire à la Cour de Douai, est nommé président pour la première session des assises du Nord de 1883, qui s'ouvrira en février.

PAS-DE-CALAIS

— Il [illegible]

MARQUISE. — Le nommé Joly, Amédée, [illegible] à Rety, est tombé [illegible] dans son puits en voulant y [illegible] de l'eau.

A l'abord le puits n'est protégé par aucune [illegible] de grille ; il est supposé que cette lacune, [illegible] d'un abbaissement, sera tombée en [illegible] son mari.

La victime est âgée de 55 ans.

BAPAUME. — Un accident est arrivé à la fabrique de sucre, jeudi matin, vers cinq heures. Un nommé Chenel, 15 ans, pris par une courroie, a été horriblement mutilé. Ses membres ont été retrouvés çà et là, aux quatre coins de l'atelier. Un de ses camarades disait : « On vient de ramasser les morceaux du pauvre garçon dans une boîte. On ne peut rien imaginer de plus triste. »

BÉTHUNE. — Un jeune garçon de 11 ans, Victor Wiart, dont les parents sont décédés à Hesdin, a été victime de son imprudence.

Il trouva chez lui une capsule fulminante [illegible] dans une boîte, il fit rougir une tige [illegible] dans la capsule. Celle-ci [illegible] et emporta les doigts de la main [illegible]. Le médecin a jugé nécessaire l'amputation de la main.

Ce matin [illegible] Hotin, Deplanque et [illegible], il y a quelque jours, [illegible] une bande de contrebandiers, [illegible] d'une grande quantité d'objets de contrebande.

Lettres mortuaires et d'Obits [illegible] REBOUX. — AVIS [illegible] dans le *Journal de Roubaix* [illegible] dans le *Petit Journal* [illegible] le *Mémorial de Roubaix*.

Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DU 21 DÉCEMBRE. — Madeleine Dethomas, rue St-Maurice, 15. — Alice Joye, rue de [illegible]. — Florence Guyot, rue des Filatures, cour Scolet, 9. — Marie Onradi, rue de la Parche, cour Briet, 2. — Alphonse Sitterman, rue Vauçanson, cour Bary, 6. — Jules Lancelot, rue de la Concorde, cour Piatel, 9. — Julien Leclercq, rue de l'Epeula, cour Delobel, 7. — [illegible], rue Sainte-[illegible]. — Juliette Débacker, rue Vauçanson, [illegible] quette, rue de Barbâtre, fabrique Herbecq. — DÉCLARATIONS DU DIMANCHE 21 DÉCEMBRE. — Eugène Schaubroeck, 7 mois, rue Sébastopol, cour Bossom, 6. — Hermine Mortier, 7 mois, rue Serin, 49. — Marie Natado, 65 ans, couturière, Hôtel-Dieu. — Ansart, présentée sans vie, rue Ste-Elisabeth, vestiaire Debodeuance. — Marie Dupont, 3 mois, rue d'Ham, 64.

[illegible] de Tourcoing. — Naissances du 21 décembre. — Charles Dessauvages, rue de la Tossée.

Décès du 21. — Marceau Labrife, 1 an 5 mois, au Gué-Perié. — André Doffinet, 34 ans 10 mois, sans profession, rue de Lille. — Julie Dereux, 7 ans 6 mois, rue de la Blanche-Porte.

BELGIQUE

BRUXELLES. — *Le mouvement ouvrier.* — Le second meeting a eu lieu jeudi soir au local de la *Vieille Bourse* (Grande-Place). Cette réunion contrastait singulièrement avec celle du *Navalorama* ; celle-ci comprenait les chefs du parti flamingant de Bruxelles. A la *Vieille Bourse* rien de semblable : l'auditoire ne comptait guère que les simples soldats de l'armée flamingante, des ouvriers pour la plupart ; la province n'était pas représentée. Et cependant cette réunion n'en a pas moins été très intéressante.

Le président, M. Scherpenzeel, prit le premier la parole.

Après avoir rappelé que le meeting n'avait aucune couleur politique, que tous les assistants étaient censés avoir déposé leurs opinions au vestiaire, il donna communication de pièces parvenues au bureau (quelques télégrammes d'adhésion et d'encouragement, entre autres de Hollande) et fit l'exposé du projet de loi adopté par la Chambre ; il fit connaître la surexcitation des esprits à Gand (où l'orateur a donné une conférence dimanche dernier) contre MM. Devigne et Wagener, qu'on appelle des « traîtres » et qui s'en souviendront aux prochaines élections. Enfin il engagea l'assemblée à adopter une nouvelle protestation à envoyer à la Chambre.

Un des assesseurs du président, M. Peeters, prononça ensuite quelques mots :

« Les idées qui furent alors émises dans un langage très-simple ne manquent pas de vérité et de propos. « Que voulons-nous faire, s'écrie M. Van Beving, les Flamands sont trop divisés ; unissons-nous, et nous serons forts ; que catholiques et libéraux se donnent la main et qu'ils marchent ensemble à la revendication de nos droits méconnus ; que la *Pacification de Gand* revive et nous vaincrons ! (Applaudissements.) » Un ouvrier s'écria ensuite : « Les Flamands sont trop longanimes, un peu plus d'énergie dans leurs légitimes revendications leur viendrait sûrement à point ! Comment ! il s'agit pour eux d'un des plus saints de leurs droits, celui d'être instruits dans leur langue maternelle, et ils se contentent de se rendre à un meeting et d'apposer leur signature au bas d'une protestation plus ou moins énergique ! Nos représentants *flamands* (MM. Wagner, Devigne et Vanderkindere) ne se soucient guère d'aussi timides manifestations.

Convoquons un *Langtag* à Bruxelles et je vous promets que, pour ma part, j'amènerai 5,000 Flamands à Bruxelles. Nous ne protesterons plus par écrit alors et si nous n'obtenons justice, nous montrerons nos *goedendags*. » Cette menace, que nous ne considérons pour notre part que comme une figure de rhétorique, a paru être fort goûtée par l'assistance. Finalement, le meeting a adopté à l'unanimité le texte d'une nouvelle protestation à envoyer à la Chambre, ainsi que le principe de la convocation d'un *Langtag* à Bruxelles en 1883.

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DU PUY-DE-DOME

Affaire de Montceau-les-Mines

Audience du vendredi 22 décembre 1882

Me Laguerre a, ce matin, prononcé sa plaidoirie devant une foule énorme, qui était venue pour entendre le jeune orateur socialiste.

Me Laguerre n'a pas été aussi vif, aussi agressif qu'on s'y attendait ; de là une certaine désillusion, surtout du côté des dames, qui espéraient assister à une audience assez tumultueuse et fertile en petits incidents.

Néanmoins, Me Laguerre n'a pas été dans habileté, et c'est avec sa parole froide et tranchante — si profondément incisive, qu'il a présenté la défense d'un des accusés.

L'avocat s'élève d'abord contre l'assimilation faite par le ministère public entre les accusés, membres des chambres syndicales, créées par l'agitateur Dumay, et les anarchistes.

« Les accusés qui sont sur ces bancs dit Me Laguerre, sont des socialistes et non des anarchistes — non plus que des internationalistes. Les anarchistes ont condamné Dumay à mort, les amis de ce dernier ne sauraient donc pactiser avec eux !

» Or, les socialistes ne sont pas répréhensibles, car il faudrait condamner aussi les cent députés qui représentent leurs idées à la Chambre !»

Puis Me Laguerre, qui a été le secrétaire de Louis Blanc, s'écrie :

« Ceux qui professent les doctrines socialistes sont si peu punissables, que tout récemment, l'Etat n'a pas hésité à faire les frais des funérailles d'un socialiste célèbre entre tous : Louis Blanc !

» Les chambres syndicales de Montceau, continue Me Laguerre, sont totalement étrangères au « parti social » grandi, hier, par l'accusation. Les cérémonies « bizarres » auxquelles on procède pour l'admission des membres, et sur lesquelles le procureur général a tant insisté, sont limitées de celles d'une autre société, qui n'est pas poursuivie, elle, et qui compte dans ses rangs plusieurs membres du gouvernement : la franc-maçonnerie ! »

Ensuite, comme il fallait s'y attendre, Me Laguerre met les rouges sur le dos de M. Chagot ; puis, lorsque le défenseur parle de la « pression cléricale », cette plaisanterie surannée soulève de nombreuses rumeurs dans l'auditoire. Il en est de même quand le défenseur affirme qu'il y a eu des « agents provocateurs ».

Tout cela « fait bien dans le paysage », comme on dit, mais ne supporte même pas la discussion.

Enfin, après avoir examiné et réduit, selon les besoins de sa cause, le rôle de ses clients, Me Laguerre conclut tranquillement en disant que ces aimables n'ont, en somme, commis que de « petites gaminerie » — justiciables, tout au plus, du tribunal de simple police !

Me Millerand, second défenseur, s'est montré fort adroit, en ne portant pas le procès sur le terrain politique :

« Contrairement aux recommandations du ministère public, a dit Me Millerand, vous ne devez, messieurs les jurés, vous préoccuper que des faits matériels reprochés aux accusés, sans vous soucier de leurs opinions politiques, vous n'avez donc pas à voir si celles-ci sont bonnes ou mauvaises.

» Maintenant, messieurs, je déclare que le jury n'a pas le droit de condamner les accusés, avant que certains témoins entendus, qui ont participé aux mêmes faits, et qui, par conséquent, sont tout coupables, ne soient également poursuivis. »

Entrant ensuite dans la discussion, Me Millerand a tenté pied à pied avec l'accusation. Après quoi, l'audience a été levée à cinq heures, à la suite des débats renvoyée à demain, pour le verdict, par la demande des jurés.

COUR D'ASSISES DU BRABANT

Présidence de M. DEMEURE, président de chambre de la cour d'appel.

Audiences des 20 et 21 décembre 1882.

AFFAIRE PELTZER

L'audience est reprise à 7 h. 5.

La parole est à l'avocat-général.

M. Van Maldeghem. — Messieurs les jurés, je vous suis reconnaissant d'avoir consenti à venir vous rassoir ce soir sur ces bancs où vous avez un grand devoir à accomplir.

Je sens un immense besoin de dissiper l'émotion que ces plaidoiries ont pu porter dans vos esprits. Tout est étrange dans cette plaidoirie en quatre actes. Il s'agit de savoir si les Peltzer ont assassiné Bernays, et c'est tout au contraire Bernay dont les moindres actions sont passées au crible, qu'on met en jeu. On jette la boue à la mémoire de celui qu'au moins un des deux accusés a tué. Ce ne sont plus les Peltzer que l'ont discuté, qui donc alors ? Il y a Bernays, il y a le juge d'instruction, il y a le ministère public, il y a les experts qui sont un fléau. Il est temps d'interpréter avec le calme et la modération qui ne vous abandonne jamais, quelles sont les charges qui pèsent sur les accusés.

La défense disperse son front de bataille, mais, nous, nous arrivons avec le gros de nos troupes. Voici ce que fait la défense : elle prend chaque détail et le pulvérise, puis elle conclut : l'ensemble de l'accusation ne signifie rien. Nous vous demandons ceci : tous ces faits forment un ensemble et cet ensemble suffit à prouver que les accusés sont coupables.

La passion qui a fait agir Armand c'est la colère, la vengeance, l'amour. On a essayé de détruire mon argumentation à cet égard.

La défense lit l'acte d'accusation ; elle l'interprète comme elle voudrait qu'il fut interprété. Il est vrai que l'accusation a renoncé à l'adultère elle n'en a plus besoin.

Où donc est le mobile ? Tout cela est commode. mais cela fût-il admis, ne prouverait rien. L'acte d'accusation n'est que le résumé de l'instruction, tandis que le réquisitoire est le reflet de mon opinion à la suite de l'interrogatoire des accusés et des témoins.

Mes chers contradicteurs, votre siége était fait ; vous croyiez que j'allais soutenir l'adultère et vous avez été pris au dépourvu lorsque je n'ai pas persisté dans un système que j'avais indiqué seulement sans l'adopter.

Après s'être préparé contre une accusation que le réquisitoire ne porte pas, on se trouve très empêché.

Ce que j'ai à rechercher, c'est quels sont les sentiments qui vous ont fait agir. Et voilà comment la défense vous a prouvé qu'il n'y avait pas d'amour coupable. Ce que nous avons à examiner, c'est s'il y avait une passion sauvage dans l'âme d'Armand Peltzer.

Cette passion sauvage, me demande-t-on, comment l'établissez-vous ? Elle n'est pas établie au grand jour, ce n'est pas l'habitude d'étaler ces choses au grand jour. Ces choses-là, on les cache soigneusement. Armand n'avait garde de faire étalage de sa honte, de sa rage, de son désir de vengeance. A qui donc a t-il fait confidence de sa passion criminelle et coupable ? Que peuvent les témoins en pareilles circonstances ? Ils ne peuvent que signaler les faits qu'ils ont observé et dont ils tirent des conclusions.

Ce que j'affirme, c'est que les apparences n'étaient pas trompeuses. Il résulte de l'évidence que les apparences, la correspondance entre Armand et celle qu'il aimait, tout cela forme un faisceau de preuves irrésistibles.

Après cet exorde M. l'avocat général réfait, dans les deux audiences d'aujourd'hui, son dernier réquisitoire et conclut en ces termes :

A qui faut-il que je demande les motifs qui ont poussé les accusés ? Le 11 mars vous êtes arrêté et vous écrivez à votre mère une lettre demandant qu'elle vienne vous voir, et il dit qu'il a mis le dernier terme à sa honte et à son opprobre. Etes-vous l'homme de l'accident ou du meurtre. Non, vous êtes l'homme du sang, la honte de la famille, car vous l'avouez dans cette lettre.

Et vous savez qu'il n'y a qu'une mère qui puisse encore vous pardonner.

Ce que la mère peut faire, vous, Messieurs, les jurés, vous ne le ferez pas.

L'orateur fait un résumé de tout ce qui s'est passé avant l'exécution du crime, faisceau de faits qui prouvent qu'il y a eu un plan préconçu et suivi jusqu'au dernier acte qui est la mort de Bernays.

Messieurs, il y a des voix éloquentes au banc de la défense. On fera vibrer les meilleurs fibres de votre cœur. On évoquera de nobles figures. Vous n'écouterez rien de tout cela. Vous écouterez la voix de la raison et celle de la loi. (L'orateur lit la loi.)

Elle vous dit une seule question : Avez-vous une sincère conviction. J'en ai la certitude. Il faut que ce crime abominable soit puni. Vous serez les ministres résignés de cet acte de justice nationale.

L'audience est levée à 3 h. 20.

FORTUNE ET PARAPLUIES. — A l'occasion des étrennes, du 20 décembre au 20 janvier 1883, on donne en prime un billet de la Loterie de Lille, 600,000 fr. de lots en espèces, à tout acheteur de dix francs et au-dessus, à la grande Maison de Parapluies, 52 bis, rue Esquermoise.

VARIÉTÉS

LA CAISSIÈRE

PAR ERNEST DAUDET

Livre second

(SUITE)

— Oui, vous avez peut-être raison je verrai M. Silvère : s'il est absent, je lui écrirai. Ayez confiance, ma chère Denise, je vais travailler à vous tirer de là.

Je ne sais si je vivrai longtemps encore, mais brève ou longue, ma vie sera consacrée à vous prouver ma reconnaissance.

— Comptez sur moi, continua l'abbé Huberti en se levant. Ne puis-je rien autre chose pour vous ? demanda-t-il encore.

— Rien, mon père, ou plutôt... je suis au secret, vous le savez, et c'est par exception que vous avez été autorisé à venir me voir. Si vous pouviez obtenir la même autorisation pour une autre personne, une femme, ma seule amie, je serais bien heureuse.

— Je vais tenter ; donnez-moi son nom.

Denise écrivit le nom et l'adresse de Loulou Piquet sur un papier qu'elle remit à son protecteur. Celui-ci ne tarda pas à la quitter, mais il la laissait plus paisible qu'au moment où il était entré. Elle commençait à croire que, grâce à l'intervention du chanoine, elle verrait la fin de ses malheurs.

Les jours qui suivirent n'amenèrent aucun incident, si ce n'est la visite de Loulou Piquet. La recommandation du chanoine avait fait obtenir à la petite blonde l'autorisation de voir son amie, au parloir, une heure tous les jours. Ce fut une extrême joie pour Denise de se retrouver en présence de la seule femme qui lui eût témoigné un attachement constant et passionné. Loulou donna des larmes à ce malheur immérité et promit de revenir souvent. C'est par elle que Denise apprit que Pothin ne s'était plus montré dans leur modeste appartement et qu'une affiche posée sur les murs de la maison annonçait la saisie du mobilier et sa vente prochaine.

— Mais ils n'ont pas plus le droit de le vendre que de le saisir, dit-elle à Loulou ! Ces meubles sont ma propriété, et les créanciers de Pothin n'y exercent aucun droit. Apprends tout, reprit-elle bientôt, qu'ils les emportent, et cela doit servir à les désintéresser. Qu'ils soient payés, et je ne réclamerai rien.

Dès ce moment, elle ne songea plus aux objets laissés derrière elle, quand elle avait quitté son mari, à ces souvenirs de son passé, à ces compagnons de sa vie qui la main brutale d'un huissier allait disperser. Elle ne formait plus qu'un vœu, celui de n'être déclarée innocente et d'avoir le droit de sortir de sa prison tête haute.

Malheureusement, les jours s'écoulaient et la délivrée n'arrivait pas. Pendant une semaine elle s'entendit plus parler du juge d'instruction. Oublié à ce point qu'on l'avait oubliée ! Elle vivait seule, en tête-à-tête avec l'infirmière, et encore celle-ci s'éloignait-elle plusieurs fois dans la journée. Elle ne possédait d'autre moyen de distraction que quelques livres prêtés par la bibliothèque de la prison, qui ne parvenaient pas à captiver son attention. Deux fois, par jour, on la conduisait dans le préau où elle faisait une promenade militaire et silencieuse à côté des détenantes ses plaisirs.

Le dimanche vint. Sur l'invitation de l'infirmière, elle descendit à la chapelle où l'aumônier célébrait la messe devant les prisonniers assemblés, les hommes d'un côté, les femmes de l'autre, sous la surveillance des gardiennes. Mais il lui fut impossible de prier. Ce n'est pas un Dieu de miséricorde dont elle entendait les accents dans la voix du prêtre, c'était un Dieu de colère et de vengeance, qui lui reprochait toutes ses faiblesses.

Cette dernière, la plus cruelle de sa vie, éprouva cruellement sa santé. Ses souffrances se traduisirent par le dépérissement de sa beauté. Ses joues s'étaient creusées, l'éclat de son regard devenait sombre, sa grâce naturelle semblait s'évanouir et sa jeunesse s'envoler. L'infirmière frappait sur elle des yeux où se lisait la pitié, et secouait la tête, en donnant à entendre que la torture imposée à Denise la tuerait bientôt, si l'on n'y mettait un terme.

Le huitième jour de sa captivité, vers neuf heures du matin, au moment où Denise se préparait à descendre dans le préau pour y faire sa promenade quotidienne, elle fut brusquement appelée au parquet. Un gendarme était chargé de l'y conduire. Elle fit, comme la première fois, la route en voiture, et après une courte attente dans l'antichambre du juge d'instruction, elle se trouva devant le magistrat qui l'avait interrogée déjà. Quelque impassible que fût le visage de ce dernier, elle y put lire cependant la surprise qu'il éprouvait, en constatant les ravages causés sur les traits de Denise par la douleur.

— Vous me trouvez changée, n'est-ce pas, monsieur ? dit-elle sans attendre qu'il l'interrogeât. Vous êtes le maître de ma vie, car il suffira que vous me laissiez pendant quelques jours encore dans l'horrible situation où je suis pour me tuer. Je ne vivrai pas longtemps dans la prison où l'on me retient.

— Mais qui vous y retient, si ce n'est vous-même ! répondit le juge d'instruction avec une douceur mêlée de pitié ; vous avez un ami qui s'est intéressé à vous ; c'est le vénérable M. Huberti ; il affirme que vous êtes innocente ; mais cela ne suffit pas pour décider M. Moncarnaud à retirer sa plainte, et pour me permettre de rendre une ordonnance de non-lieu. Encore faudrait-il qu'un mot de vous vînt éclairer la justice. Il est impossible que si, comme vous le prétendez, vous êtes la première victime du vol, vous n'ayez pas porté vos soupçons sur quelqu'un. Nommez celui que vous soupçonnez, nommez-le ; c'est votre mari, n'est-ce pas ?

— Non, non ! monsieur, s'écria Denise d'un accent d'épouvante.

— Vous niez ! L'hypothèse est cependant bien vraisemblable. Votre mari était perdu de dettes ; il allait, pour la seconde fois, être déclaré en faillite ; une accusation de banqueroute frauduleuse pesait sur lui. Pour conjurer ces catastrophes, une somme de quatre mille francs lui était nécessaire. Il résulte de divers témoignages qui seront opposés à vos dénégations que le matin du jour où le vol a dû être commis, il cherchait cette somme de tous côtés. Le soir, il a tout payé et le total des payements qu'il a faits égale à quelques cents francs près, le montant du vol.

Denise baissait la tête, accablée par l'évidence.

— J'ai donc le droit de dire que c'est lui qui a commis le vol ou en a été l'instigateur, continua le juge. Ma conviction est faite et si j'exige un aveu de vous, c'est que cet aveu seul peut établir que vous n'avez pas été complice.

— Complice, moi ! murmura Denise, en levant les yeux, comme pour prendre le ciel à témoin de la fausseté de cette supposition.

— Vous pouvez nous dire, et seule vous pouvez le dire, si Pothin Hautemont a pris lui-même la somme dans votre caisse à votre insu, ou si par la force, par de mauvais traitements, il vous a contrainte à la prendre et à la lui remettre. Il avait une arme contre vous, une arme terrible, à l'aide de laquelle il a pu peser sur votre volonté, vous obliger à cette mauvaise action...

— Une arme contre moi ! fit Denise étonnée.

— Il avait découvert que M. Silvère Brantès était votre amant.

Denise bondit, et debout, l'œil en feu, la main tendue :

— Encore cette infamie ! Qui m'accuse ?

— L'homme que voilà ! répondit le juge d'instruction en désignant d'un geste le fond de la salle où se faisait entendre le bruit d'une porte criant sur ses gonds.

Denise se retourna, et ce qu'elle vit lui arracha un cri de stupeur et de désespoir. Pothin s'avançait vers elle, les menottes aux mains, suivi par un gendarme. A l'aspect de sa femme, il s'arrêta brusquement, comme foudroyé. Elle avait fait un pas pour s'élancer au devant de lui ; mais elle chancela, recula et serait tombée si le bureau du juge d'instruction ne s'était trouvé derrière elle. Elle s'y appuya frémissante, regardant Pothin, silencieuse, l'indignation et l'effroi dans les yeux.

Le juge d'instruction qui s'était levé, reprit :

— Oui, c'est lui qui vous accuse ! Arrêté à Grenoble il y a trois jours, arrivé à Lyon avant-hier, voici comment il s'est exprimé dans son premier interrogatoire.

(*A suivre.*)

DERNIÈRES DÉPÊCHES

(*Service télégraphique particulier*)

L'affaire de Montceau-les-Mines

Riom, 22 décembre.

Me Laguerre déposera des conclusions demandant à la Cour de lui donner acte que deux jurés ont émis des observations dans le cours des débats, indiquant leur opinion et que le témoin Morel, beau-père de Denebles, a été entendu sous la foi du serment, sans que la défense ait été consultée.

Riom, 22 décembre.

Le procureur-général ne réplique pas.

Bonnot réclame l'indulgence des jurés ; les autres accusés se taisent.

Le jury délibère actuellement.

L'expédition au Tonkin

Toulon, 22 décembre.

Un ordre a été reçu à Toulon d'armer un *transport* pour le renfort nécessaire au Tonkin.

L'expédition au Congo

Paris, 22 décembre.

On assure qu'une entente a eu lieu sur la mission de M. de Brazza au Congo, pour laquelle il serait demandé un crédit de 1 million 800,000 francs.

Les élections de conseillers généraux en Espagne

Madrid, 22 déc.

La majorité des élections des conseillers généraux en province est favorable au parti militaire.

La France et la Chine

Le *Standard*, parlant du projet d'expédition au Tonkin, dit que la France entre dans une voie aventureuse et injuste. Rien n'autorise son action : la conquête sera douteuse, les avantages en sont problématiques.

Le *Standard* suppose qu'il en résultera un conflit avec la Chine, sur laquelle il est impossible de remporter une victoire complète, tandis que la défaite serait un désastre commun. Il conclut que la France n'obtiendra rien de la Chine.

Troubles à Rome

Rome, 22 déc.

Hier soir, à propos de la récente exécution d'Oberdank, à Trieste, des troupes d'étudiants ont fait une démonstration sur la place Colona, où se trouve l'ambassade d'Autriche ; plusieurs ont été arrêtés ; ils seront jugés aujourd'hui.

SÉNAT

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du vendredi 22 décembre 1882

Présidence de M. LE ROYER

La séance est ouverte à 3 heures.

Discussion du budget.

Le Sénat aborde la suite de la discussion du budget.

M. BÉRALDI croit que, dans la question des railways, le seul point important est la question qui intéresse l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Il importe surtout que l'Etat ressaisisse le droit de tarification.

L'orateur souhaite que la convention avec ces compagnies réussisse, mais il faut avant tout que l'Etat sauvegarde ses intérêts.

BULLETIN DU COMMERCE

Télégrammes de MM. Reinemund et Vanderveldé, communiqués par Jules Cauët :

Cotons

Le Havre, 22 décembre.

Cours de clôture de New-York du 21 décembre.

nov.	déc.	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.
00.00	10.21	10.25	10.35	10.48	10.60	10.72	10.84	10.95

Ventes du jour : 41,000 balles. Marché languissant.

Recettes du jour : 36,000 balles contre 35,000 b. en 1881 et 32,000 en 1880.

Total de la semaine : 199,000 balles contre 161,000 b. en 1881 et 188,000 en 1880.

Saindoux

déc.	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	aout
10.67	10.67	10.77	10.82	10.90	10.97	11.00	11.05	11.10

Maïs

oct.	nov.	déc.	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin
00	00	72 3/4	66 1/4	65	64 3/4	64 1/4	63	00

Roubaix, le 22 décembre 1882.

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Dépêches de MM. Busch et Cie, du Havre représentés à Roubaix, par M. Bulteau-Gry nompret

Havre, 22 décembre.

Ventes 260 b. Marché facile.

Liverpool, 22 décembre.

Ventes 8,000 b. Marché inchangé.

New-York, 22 décembre.

New-York, 10 5/16.
Recettes 36,000 b.
New-Orléans low middling 73 1/2.
Savanah » » »»/».

MARCHÉ LINIER DE LILLE

Mercredi 20 décembre

LINS DU PAYS. — Courant d'affaires ordinaire, prix sans changement.

LINS DE RUSSIE. — Moins d'affaires que la semaine dernière, tant en disponible qu'en livrable. Pas de changement pour les prix. Change de St-Pétersbourg sur Paris à 3 mois, 246.

ETOUPES DE PEIGNAGE. — Sans changement.

FILS DE LIN. — Peu d'affaires comme d'ordinaire à l'approche des inventaires. Prix sans changement.

FILS DE JUTE. — Affaires limitées, la tendance des prix est en faveur des acheteurs.

TOILES. — Un peu plus d'acheteurs que la semaine dernière.

PRINCIPALITÉ DE LILLE

Etat des quantités de lins, fils et toiles importées et exportées pendant la 1re décade de décembre :

Importations. — Lin brut, »,»»» k. — Lin teillé, 880.987 k. — Etoupes de lin, 44.887 k. — Fils de lin, 32.754 k. — Fils d'étoupes, »»,»»» k. — Fils de jute, »»,»»» k. — Toiles de lin, 1,815 k.

Exportations. — Lin brut, 6,600 k. — Lin teillé, 58,289 k. — Etoupes de lin, 52,100 k. — Fils de lin, 5,833 k. — Fils d'étoupes, 1,279 k. — Fils de jute, 10,374 k. — Toiles de lin, 495 k.

PORT DE DUNKERQUE

Importations et exportations des matières textiles du 12 au 18 décembre 1882 :

Importations. — Lin, 081,419 k. — Jute, 602,300 k. — Chanvre, 69,954 k. — Etoupe, 41,823 k. — Fils de lin, »»» k. — Fils de jute, »,»»» k. — Toiles de lin, »,»»» k. — Toiles de jute, »» k.

Exportations. — Lin, »,»»» k. — Jute 5,100 k. — Chanvre, »,»»» k. — Etoupe, »,»»» k. — Fils de lin, »»» k. — Fils de jute, 9.368 k. — Toiles de lin, »»» k. — Toiles de jute, 7,000 k.

MARCHÉS BELGES

Demande très active, prix fermes.

LA VILLETTE, 21 déc. — Bœufs amenés 2961 ; poids 350 ; 1re qual. 1.70 ; 2e qual. 1.50 ; 3e qual. 1.25 ; prix moyens 1.15 à 1.74 ; Vaches am. 763 ; p. 236 1.55 ; 1.38 1.15 ; prix moyens 1.05 à 1.62 ; Taureaux am. 164 ; p. 382 ; 1.44 ; 1.30 ; 1.20 ; prix moyens 1.10 à 1.45 ; Veaux am. 1065 ; p. 81 ; 2.15 ; 1.95 ; 1.72 ; prix moyens 1.62 à 2.25 Moutons am. 20447, p. 20 ; 2.08 ; 1.90 ; 1.70 ; prix moyens 1.60 à 2.15 ; Porcs gras am. 5868 ; p. 84 ; 1.34 ; 1.28 ; 1.24 prix moyens 1.20 à 1.33.

Marché aux Huiles de Lille

COURS PRÉCÉDENTS

	Huiles l'hectolitre	Graines l'hectolitre	Tourteaux les 100 kil.
Colza	75 50 à ..	18 .. à 25 ..	18 .. à 18 50
— épuré p. q.	81 50 ..	.. ..	.. ..
Œillette b. gourse.	.. ..	20 .. 20 ..	18 .. ..
— rousse.	.. ..	.. ..	.. ..
Cameline	60 ..	15 .. 16 ..	17 .. 18 ..
Chanvre	.. ..	14 .. 15 ..	13 50 14 50
Lin du pays	55 ..	30 .. 32 ..	25 .. ..
Lin étranger	54 50	30 .. 31 ..	21 .. 23 ..

COURS DU 22 DÉCEMBRE

Huile de colza	..	..	.. à .. ..
Huile épurée pour quinquet	..	..	.. ..
Lin du pays	..	..	.. ..
Lin étranger	..	..	.. ..
Œillette	..	..	.. ..
Chanvre	..	..	.. ..

LILLE, 22 déc. — Sucre indigène de 1er jet cours offert 75. Id. n° 7 à 9 .... Id. en pain, 6 k. et 1, 113 ... Sucre numéro 3 .. Id. Indigène n° 4 .... 1/2 betterave disponibles de .. Id. comptant .... Id. Grains disponibles .. Id. fin 1re qual. disponible 48 Id. fin 1re qual. courant .. Id. mêmes disponibles .. Id. 4 livrer, premier .... Id. 4 janvier .. Id. 4 d'avril .. Id. 4 derniers .. Id. prochain ...

BILAN DE LA BANQUE DE FRANCE

Le Jeudi 21 décembre 1882, matin

ACTIF

Encaisse de la Banque		2.030.412.690 10
Effets échus hier à recevoir		694.233 69
Portefeuille de Paris : Commerce		414.928.075 55
Portefeuille des succursales : Effets sur place		241.013.512 ..
Avances sur lingots et monnaies		21.171.100 ..
— succursales		2.971.100 ..
Avances sur titres		158.070.903 99
— succursales		133.833.019 ..
Avances à l'Etat		99.003.000 ..
Rentes de la réserve :		
Loi du 17 mai 1834	(a)	10.000.000 ..
Ex-banques des départements	(b)	2.320.750 14
Rentes disponibles		93.634.631 32
Rentes immobilisées	(c)	100